

Quel statut pour le beau-parent dans les familles recomposées ?

résultats de l'enquête de la Ligue des familles

L'enquête de la Ligue des familles sur les familles recomposées, réalisée en collaboration avec l'institut de sondage Dedicated, a révélé les principales caractéristiques de ces familles (cf. "*Les familles recomposées. Résultats de l'enquête de la Ligue des familles*", www.citoyenparent.be).

Dans cette analyse, un regard particulier sera posé sur le statut des beaux-parents :

Comment beaux-pères et belles-mères vivent-ils leurs statuts au sein des familles recomposées ?

Que pensent-ils de l'étendue de leurs droits actuels : pour aller chercher les beaux-enfants à l'école, les conduire chez le médecin... ?

Sont-ils revendicateurs de droits supplémentaires et spécifiques en matière de logement, d'allocations familiales ou de bourses d'étude ?

Faut-il aller dans le sens d'un statut légal des beaux-parents ?

La Ligue des familles ouvre le débat sur le statut légal des beaux-parents. Et eux, qu'en pensent-ils ?

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Méthodologie de l'enquête

3. Le statut légal du beau parent

4. Conclusions

Statut et équilibre

Prudence est mère des familles recomposées

1. Introduction

La Ligue des familles a réalisé une enquête approfondie sur les familles recomposées, en collaboration avec l'Institut de sondages "Dedicated" pour le traitement statistique. Les conditions pour participer à cette enquête : être un adulte vivant en couple avec au moins un des enfants qui n'est pas l'enfant des deux membres du couple.

Une attention toute spéciale a été posée à l'égard des beaux-parents. Comment se sentent-ils au sein de ces familles ? Comment vivent-ils leurs statuts ? Sont-ils pour l'ouverture d'un statut légal spécifique aux beaux-parents ?

La Ligue des familles désire ouvrir le débat sur les questions liées à la mise en place d'un tel statut. Avantages ? Inconvénients ? Pour soi-même, mais aussi pour l'ex, qui bénéficierait également de droits et devoirs supplémentaires.

Dans cette analyse, le point de vue des beaux-parents des familles recomposées.

2. Méthodologie de l'enquête sur les familles recomposées

D'abord, 1.533 personnes ont été sélectionnées de façon aléatoire parmi la base de données de l'institut de sondages "Dedicated" qui a assuré la récolte et le traitement statistique des données.

Ces personnes ont été choisies de façon à être strictement représentatives de la population des plus de 18 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi-elles, 541 membres de familles recomposées (13% de la base de données initiale) ont répondu à un long questionnaire sur internet durant la semaine du 6 février 2012.

A noter également qu'un « redressement » de l'échantillon a été effectué, afin de rendre les données le plus représentatives possible de la population vivant en Wallonie et à Bruxelles : sur l'âge, le sexe et la répartition géographique des membres des familles recomposées.

Enfin, la marge d'erreur est de 4,2.

3. Le statut légal du beau parent

Le beau-père dépossédé de toute autorité ou la belle-mère perçue telle l'instigatrice de la rupture des parents, ces images d'Épinal font partie de nos visions de la famille recomposée, une famille où un des éléments pourtant fondamental est une "pièce rapportée", un ajout à qui on ne reconnaît ni droit de parole, ni devoir d'intervention.

Mais vu de l'intérieur, comment les beaux-parents vivent-ils leur statut ?

L'idée d'un inconfort est confirmée par le questionnaire, mais dans des proportions très raisonnables. 60% des beaux-parents ne ressentent jamais ou rarement un malaise dans le rôle éducatif. L'image d'un beau-parent à la marge, décalé par rapport à la famille recomposée, ne serait que partiellement correcte. Les 40% mal à l'aise oscillent entre occasionnellement (8%), régulièrement (11%), et très souvent (22%).

Amusant, c'est la table qui cristallise le plus ces tensions (et amusant d'ailleurs, c'est dans les familles aisées que la table crisper le plus les relations (23% contre 14%)). Le sacrosaint repas de famille et le comportement des enfants glanent 20% des réponses quand il s'agit de pointer un domaine ou une matière qui fâchent les 'grands' (parents et beaux-parents confondus).

Arrivent ensuite l'envie de corriger l'attitude des enfants envers le beau-parent, la manière de parler, l'addiction aux écrans, les autorisations aux beaux-enfants, les heures de sommeil,...

Fondamentalement et à l'exception notable de l'envie de corriger l'attitude des enfants envers le beau-parent, les points de friction ou de malaise entre adultes et enfants paraissent identiques à ceux évoqués par les parents des familles dites classiques. La recombinaison rend sans doute plus délicat ces discussions, mais ne les crée pas. Les codes, même les plus installés comme la mise au lit, sont réinterrogés dans une famille recomposée, voire confrontés à d'autres pratiques. Il est possible que l'ordre des matières à débat varie par rapport aux familles dites classiques.

Malaise ou pas, des beaux-parents s'investissent sans compter dans l'éducation de leurs beaux-enfants. Ils les accompagnent pendant une grande partie de leur vie et pourtant, ils n'ont pas les mêmes droits que les parents biologiques. Est-ce normal ? Faudrait-il modifier des textes de loi pour reconnaître un statut spécifique officiel aux beaux-parents, une forme de "parenté sociale" ?

L'avis des principaux concernés est globalement très réceptif à la création de nouveaux droits. L'information n'est pas forcément tautologique, parce qu'en s'accordant des droits (ou à son partenaire), le répondant accorde les

mêmes droits au partenaire de son ex. (ou au partenaire de l'ex de son conjoint), élargissant le nombre de « responsables » autour de l'enfant.

Ainsi, trois quarts des répondants permettent déjà (ou envisagent de le faire) aux beaux-parents d'aller rechercher l'enfant à l'école ou d'aller le conduire chez le médecin. Près de 6 personnes sur 10 permettent au beau-parent de participer aux réunions de classe.

Les propositions qui marquent le plus d'oppositions ? "Pouvoir choisir une école pour les beaux-enfants" et de "pouvoir faire bénéficier l'enfant de l'héritage du beau-parent".

D'une part, la première opposition permet de jauger le degré d'implication souhaité chez le beau-parent. S'il est accepté dans l'éducation au niveau quotidien (mais comment faire autrement ?), sa place dans les choix stratégiques plus fondamentaux de l'éducation est moins bien tolérée. Toucherait-on ici à la frontière qui sépare le rôle du parent biologique de celui du parent social? A l'un, des visions éducatives, à l'autre la gestion quotidienne. Reste à savoir si le beau-parent trouve juste d'endosser les charges sans participer aux décisions...

Concernant la seconde proposition ("pouvoir faire bénéficier l'enfant de l'héritage du beau-parent"), elle pourrait également être comprise comme une réticence à unir formellement l'enfant à son beau-parent. Est-ce le lien devenant quasi filial, puisque l'enfant est l'héritier, qui empêche le parent de reconnaître ce droit ? A moins que ce ne soit les beaux-parents qui y soient défavorables, ne souhaitant ni se lier à vie (et au delà de la mort ou de la rupture), ni déléster leur propre descendance ?

Au niveau institutionnel par contre, les familles recomposées aimeraient que les administrations diverses intègrent enfin leurs dimensions et prennent en compte tous les enfants vivant sous le toit, fut-ce à temps partiel. Cette prise en considération serait effective tant pour l'octroi de prêts pour les études supérieures (90% d'avis favorables) que pour le calcul des allocations familiales (90%), ou la réduction "familles nombreuses" (90%).

Ces familles accepteraient volontiers un statut spécifique pour l'accès logement, soit via des prêts au Fonds du Logement (89%), soit via le parc des logements sociaux (85%).

Par contre, la généralisation d'un compte bancaire pour l'enfant (avec accès par le beau-parent) récolte moins d'assentiment (avec tout de même 62% d'avis positifs).

Au final, quatre personnes sur cinq verraient d'un bon œil l'émergence d'un statut légal du beau-parent, comprenant droits et devoirs, avec une demande égale entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre les différentes classes économiques.

Résultat encore plus surprenant de l'enquête, trois personnes interrogées sur quatre seraient prêtes à « accorder aux beaux-parents le droit de continuer à voir les beaux-enfants en cas de rupture » ! Ce résultat est contradictoire avec les réticences de créer des liens avec l'enfant via l'héritage ou la possibilité de participer au choix de l'école. Une première explication, la plus plausible, pourrait être la volonté de ne pas faire souffrir l'enfant (ce qui n'est pas ou peu le cas dans le choix de l'école ou l'héritage), d'autant plus qu'il a déjà encaissé (au moins) un éclatement familial.

Une autre hypothèse expliquant ce résultat serait que les réticences émanent du fait que les droits ne sont pas accordés par les parents mais par l'Etat. Il y aurait une perte de prérogatives de l'autorité parentale, subie par les parents biologiques.

4. Conclusions

Statut et équilibre

Un des enseignements majeurs de l'étude est la demande d'un statut légal pour les beaux-parents ainsi que la reconnaissance légale de tous les enfants vivant sous le toit familial, fut-ce à temps partiel.

Cette forte majorité se prononçant pour un statut légal des beaux-parents peut donner lieu à plusieurs interprétations.

Il y a d'abord la volonté des beaux-parents de s'engager à long terme dans la famille et l'éducation de ses beaux-enfants. La prise de risque est réelle puisque non seulement le beau-parent endosse des droits mais également des devoirs. A quel point ? Des limites se dessinent entre un engagement quotidien et des responsabilités éducatives plus larges (comme le choix de l'école). La construction de liens quasi-filiaux (héritage, adoption) semble aussi constituer l'ultime digue qui résiste pour différencier le parent biologique du parent social.

Ensuite, il faut souligner que les parents sont également prêts à « partager » leurs droits et devoirs. C'est d'autant plus remarquable qu'en acceptant de les partager à deux, ils sont prêts à les partager à... quatre puisque le conjoint de l'ex bénéficierait des mêmes droits. Doit-on y voir une nouvelle culture de la rupture apaisée au nom de l'enfant ? Le fait que l'entente avec l'ex- représente le point négatif de la famille recomposée tempère cette hypothèse.

Prudence est mère des familles recomposées

Pour la Ligue des familles, les discussions autour de l'adoption d'un statut de beau-parent doivent se faire avec beaucoup de prudence. Les familles recomposées réinventent de nouveaux équilibres, construisent une stabilité propre à leurs particularités. Amener un élément neuf, même bien intentionné, pourrait détruire cet équilibre, avoir des effets collatéraux indésirables sur d'autres membres de la famille.

N'oublions pas qu'accorder des droits légaux au beau-parent de l'enfant risque de nuire à la place de l'ex-conjoint dans les relations avec son enfant. Autrement dit, il déforce le lien de parenté lui-même et le parent doit être protégé, afin qu'il ne perde pas ses droits.

Une reconnaissance de la prise en charge de tous les enfants, ajoutée à des avancées très concrètes (deux cartes SIS par exemple) seraient des premières mesures qui pourraient améliorer la vie des familles recomposées sans en bouleverser l'organisation. Par ailleurs, des simplifications en matière d'adoption, notamment pour les familles homoparentales, sont également vivement souhaitables.

Cécile Daron et Olivier Bailly
Service d'études

6 juin 2012

La Ligue des familles
Avenue de Béco, 109
1050 Ixelles
Tél. 02/507 72 11